



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ROUTE BARREE
Arrêté de police de circulation et permission de voirie
TP SUD
RACCORDEMENT EU et AEP Lotissement « Petit Bois »
Du 7/02/2022 au 13/02/2022 inclus
Avenue Frédéric Mistral

Arrêté n° 2022/01/21

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 24 Janvier 2022, par **TP SUD** (dénommé le demandeur), représenté par M Christophe DUHALDE, 5 Impasse de l'Aubépine – 34 920 LE CRES, concernant la réalisation de travaux de « **RACCORDEMENT EU et AEP pour le lotissement Le Petit Bois** » – Avenue Frédéric MISTRAL - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **TP SUD** à occuper la voie publique Avenue Frédéric MISTRAL du 7 Février 2022 au 13 Février 2022 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Avenue Frédéric MISTRAL du 7 Février 2022 au 13 Février 2022 inclus,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **TP SUD**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue Frédéric MISTRAL (entre le N° 79 et le N° 60 – Voir plan 1) du 7 Février 2022 au 13 Février 2022 inclus,

Article 2 : La circulation sera interdite Avenue Frédéric MISTRAL du 7 Février 2022 au 13 Février 2022 inclus. Une signalisation « route barrée dans xx mètres » sera positionnée de part et d'autre de l'Avenue Frédéric MISTRAL tel que définie ci-dessous :

- Dans 50 mètres au niveau du Rond-Point Royer
- Dans 200 mètres au niveau du Chemin de Bouisset

(Voir plan 2)

Une signalisation « route barrée » sera positionnée de part et d'autre du tronçon concerné sur l'Avenue Frédéric MISTRAL (entre le N° 79 et le N° 60 – Voir plan 1)

Une première déviation, LANSARGUES, dans les deux sens de circulation sera mise en place Via Route de Lansargues - Chemin le long du Canal BRL – Chemin de Bouisset. Des panneaux de déviation réglementaires devront être installés, comme défini sur le Plan 2 : DEVIATION LANSARGUES, afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée.

Une seconde déviation, LUNEL, dans les deux sens de circulation sera mise en place Via Avenue de la Gare – Place Auguste Renoir – Avenue Eugène Delacroix – Chemin des Olivettes – Rue des Carrières. Des panneaux de déviation réglementaires devront être installés, comme défini sur le Plan 3 : DEVIATION LUNEL, afin d'assurer une circulation fluide et sécurisée.

La signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 : Dans le cas d'ouverture de la chaussée communale dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1 pour réaliser les travaux décrits. La réfection devra être très soignée et répondre aux exigences de la Commune comme précisé à l'article 4 du présent arrêté.

En cas de traversée de route : les découpes devront être perpendiculaires à la bordure. (Tranchée conforme à la norme NF P 98-331).

Article 4 : La réfection de la voirie devra faire l'objet d'une concertation entre les différents opérateurs de réseaux enterrés (TP SUD – ENEDIS – ORANGE).

La commune exclue totalement la réfection de la voirie en enrobé, tranché par tranché, par interventions successives des différents opérateurs.

Toutefois, une tolérance sera faite pour la réalisation temporaire d'enrobé de propreté en attendant la réfection totale à la fin des interventions des uns et des autres.

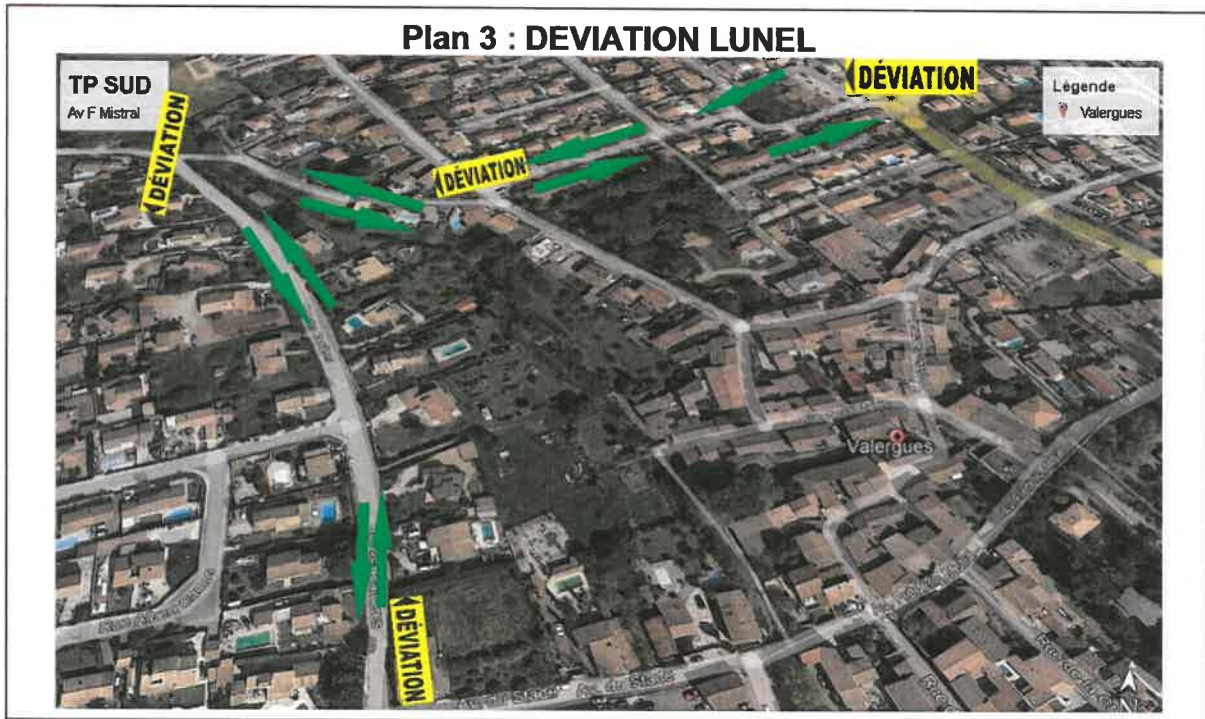
La réfection définitive intégrera l'ensemble des découpes réalisées sur la chaussée et devra se différencier de la chaussée existante par le choix des matériaux (pavés).

Plan 1 : Route Barrée



Plan 2 : DEVIATION LANSARGUES





Article 5 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur.

VALERGUES, le 25/01/2022
Le Maire, Jean Louis BOUSCARAIN

